



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

eaux usées

Question écrite n° 27342

Texte de la question

M. Dominique Caillaud attire l'attention de Mme la ministre du logement et de la ville sur les conditions que doivent remplir les personnes désireuses de bénéficier d'une aide financière dans le cadre de l'installation d'un dispositif de traitement des eaux usées domestiques issues d'habitations. Il semblerait que les dispositions en vigueur soumettent le bénéfice de cette aide à des conditions de ressources et génèrent, par conséquent, notamment des effets de seuils préjudiciables aux propriétaires de résidences qui souhaitent, dans un souci de respect de l'environnement, procéder à une réhabilitation de leur bien. Aussi, il la remercie de bien vouloir lui indiquer ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Lorsque la commune proposera de prendre en charge cette réalisation ou cette réhabilitation, comme la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 le permet, les propriétaires souhaitant confier la réalisation ou la réhabilitation de leurs installations d'assainissement non collectif à la collectivité s'acquitteront d'une redevance correspondant au service rendu et tenant compte des éventuelles subventions versées à la collectivité par les agences de l'eau et les conseils généraux. Le montant de la redevance restant à la charge des propriétaires pourra ainsi être réduit et son remboursement étalé dans le temps. Par ailleurs, les propriétaires procédant aux travaux de réalisation ou de réhabilitation peuvent bénéficier des aides distribuées par l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), dès lors qu'ils en remplissent les conditions d'attribution. En outre, ces travaux sont soumis au taux réduit de TVA (5,5 %). Enfin, le Parlement a introduit dans le projet de loi de finances pour 2009 un crédit d'impôt à taux zéro pour les travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif pour des dispositifs ne consommant pas d'énergie. Cet ensemble de mesures permettra aux particuliers de faire face à ces obligations réglementaires et financières.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27342

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : Logement et ville

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 2008, page 6080

Réponse publiée le : 27 janvier 2009, page 757